

## CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2018

La séance du Conseil débute à 11h .

CONSTAT DU QUORUM

LECTURE DES POUVOIRS

---

Étaient présents : JP JACQUE-M POPLINEAU-P BRACONNIER-G AUMONT-C PERCHERON-P LECLERC-N  
DIEUDONNE-V BRETAR-J SAILLET-R RAGGIOLI-M BORASO-JM LAFOND-M STUPKA-G PAQUIN-A FURLANI-L  
GEORGE-

Absents ayant donné mandat de procuration : A LEROY à J SAILLET-A FIDERSPIL à V BRETAR-A DEBRYCKE à G  
AUMONT-C VALENTINI à G PAQUIN

Absents: LAMBERT C- SCHMIDTGALL S- RICHARD A-DESOUSA MENDES F- CHRIST J- JONNIAUX P- BAILLY A-  
WOJCIK JL- MILLESCAMPS J

### 1 - ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, il doit être procédé à la nomination d'un secrétaire de séance.

*Caroline Percheron est élue à l'unanimité secrétaire de séance*

### 2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 10/11/2017

Le Conseil est invité à prendre connaissance du procès-verbal de la séance du conseil du 10/11/2017 et à l'approuver en séance

**Le Conseil ,**

**Après en avoir délibéré,**

Avec 16 POUR 4 ABSTENTIONS

- approuve le procès-verbal du 10/11/2017

### 3- VIE LOCALE

#### **DEMISSION D'UN ADJOINT**

Par courrier en date du 23/11/2017, M le Préfet a accepté la demande de Janny HANGGELY de se démettre de son mandat de 3<sup>ème</sup> adjoint au maire et de son mandat de conseiller municipal. Suite à la démission d'un adjoint, le conseil municipal peut donc décider soit :

- o de laisser vacant le poste ;
- o de supprimer le poste;

Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit (*article L.270 du code électoral*).

La cessation définitive des fonctions d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste (*circulaire du 13 mars 2014 relative aux élections et mandats des assemblées et exécutifs municipaux et communautaires*).

Le mandat du conseiller municipal suivant de liste débute donc dès la vacance du siège et le maire doit le convoquer à toutes les séances ultérieures (*CE 28 décembre 2001, Élections de Courcelles-lès-Lens, n° 235438*).

Le fait qu'un suivant de liste soit injoignable n'a pas pour effet de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant dans la liste.

Aucun texte législatif ou réglementaire n'exige que ce dernier soit préalablement installé, ni n'accepte d'exercer le mandat de conseiller municipal (*circulaire du 13 mars 2014 relative aux élections et mandats des assemblées et exécutifs municipaux et communautaires*).

**Le Conseil,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité**

- **accepte la vacance de poste**

- **NOMINATION D'UN MEMBRE REMPLACANT LE DEMISSIONNAIRE AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS (SISCODELB/SDE54- CA COLLEGE)**

Le Conseil Municipal par délibération du 23 Avril 2014 avait désigné Janny HANGGELY membre suppléant au sein du SISCODELB et membre titulaire au sein du CA du collègue Paul VERLAINE  
Il appartiendra au Conseil Municipal de

-désigner un nouveau membre suppléant au sein du SISCODELB

- désigner un membre titulaire au sein du CA du collègue Paul VERLAINE

**Le Conseil, constatant qu'aucun volontaire ne se fait connaître, ne désigne aucun membre remplaçant et renvoie la question à une séance ultérieure**

**4. AFFAIRES FINANCIÈRES :**

• **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS- SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2017- COMPLEMENT-GACL**

Lors du Conseil du 30/06/2017, des demandes de subventions de fonctionnement avaient été mises en attente en raison de dossiers incomplets.

Le GACL –UAICF a complété son dossier .

Ainsi la commission Finances propose au Conseil de voter la subvention suivante: 500 €  
comme l'année précédente

**Le Conseil ,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité**

- **Décide le versement de 500€ à l'association GACL au titre de l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2017**

**• BUDGET PRINCIPAL 2017- DECISION MODIFICATIVE N°3**

L'exécution budgétaire 2017 nécessite l'inscription des modifications budgétaires telles que présentées en annexe relatives aux recettes de fiscalité encaissées en 2017 et pour lesquelles il convient de s'assurer de la correcte imputation comptable dans la comptabilité de la collectivité. La correcte imputation comptable de la fiscalité au cours de l'année N-1 est déterminante, notamment, dans le calcul de diverses dotations pour l'année N.

**Le Conseil ,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité**

- **APPROUVE** les modifications budgétaires figurant au tableau ci-joint

**• DEMANDE DE SUBVENTIONS**

**- DETR 2018-**

**Réhabilitation de la salle LADOUMEGUE**

La toiture de la salle des sports Ladoumègue est constituée de panneaux éternit de 40mm. Ces derniers se désolidarisent complètement et par conséquent nécessitent une réfection complète intégrant le désamiantage.

Le projet peut recevoir un financement à travers le dispositif de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018.

Le plan de financement s'établit ainsi :

<b>Total de l'opération 67 792 TTC soit HT</b>	<b>: 56 494 €</b>
<b>Subvention D.E.T.R 2018 demandée 30%</b>	<b>: 16 948 €</b>
<b>Solde à la charge de la commune 70%</b>	<b>: 39 546 €</b>

Les crédits ont été ouverts sur le budget 2017 à hauteur de 78 030 TTC ou 65 025 HT et seront reportés avec modification sur le budget 2018.

**Le Conseil ,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité**

**Décide de solliciter** une subvention sur le fonds D.E.T.R 2018 conformément au plan de financement

**Lutte contre l'incendie par la mise en place de réserves d'eau- DEFENSE EXTERIEURE**

Par courrier en date du 12/06/2017, M le Préfet a signalé que la commune faisait apparaître des insuffisances dans sa défense extérieure contre l'Incendie. En effet, la défense extérieure de la Commune ne permet pas de couvrir normalement le risque à l'égard des biens et des personnes et l'intervention des Sapeurs-pompiers s'en trouve fortement compliquée.

L'exercice de ce pouvoir de police du maire engage la responsabilité civile de la commune devant la juridiction administrative et sur le plan pénal pour une mise en danger délibérée de la vie d'autrui.

Une aide financière peut être attribuée aux communes pour la création de réserves d'eau pour la lutte contre les incendies au titre de la DETR

La Défense Extérieure Contre l'incendie laisse apparaître des anomalies sur des points d'eau, des zones non couvertes ou encore des zones mal desservies.

LA DETR 2018 permettrait de solliciter en raison de ces travaux de sécurité 20 à 40% de subvention.

Une étude diagnostic du réseau de distribution d'eau et de défense incendie (avec pour enjeux la vérification du fonctionnement actuel du réseau et le bilan de la défense incendie afin de définir un programme d'amélioration et de mise en sécurité) doit donc être réalisée ainsi que l'installation de nouvelles bornes incendie (selon un programme pluri-annuel de 5 bornes par an).

Des devis Suez permettent de prévoir un plan de financement qui s'établirait comme suit :

<b>Total de l'opération 66 000 TTC soit HT</b>	<b>: 55 000 €</b>
<b>Subvention D.E.T.R 2018 demandée 40%</b>	<b>: 22 000 €</b>
<b>Solde à la charge de la commune 60%</b>	<b>: 33 000 €</b>

- **Le Conseil ,**
- **Après en avoir délibéré,**
- **A l'unanimité**
- autorise le Maire à solliciter le fonds DETR 2018 pour obtenir une subvention de 40% sur cette opération

**CTS- CD54 – Appui aux Territoires : Réhabilitation de la salle « Forum »**

La salle « FORUM » nécessite une réhabilitation pour un meilleur accueil du public, des artistes, des associations et autres publics

Ce projet a déjà fait l'objet de réalisation durant l'année 2017, à savoir :

- Création d'un bar
- Remplacement de la porte d'entrée et création porte couloir
- Réfection de la montée vers le balcon
- Changement de la chaudière
- 

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux et le futur aménagement des loges ont été ouverts sur le budget 2017 et de présentent ainsi :

N° Opération	Inscription budgétaire	Montant
917015	Budget 2017	189 950 TTC
	Réalisation 2017	44 181 TTC
	<b>Crédits reportés sur budget 2018</b>	<b>145 769 TTC</b>

Cette opération de réhabilitation des loges a déjà été approuvée par le Conseil Municipal en date du 30/01/2017- délibération du Conseil Municipal n°17-01-04 et a reçu un premier financement de l'Etat sur la D.E.T.R 2017 (Dotation d'Equipements des Territoires ruraux), arrêté attributif du 24/05/2017, à savoir :

Base HT des travaux	Taux	Montant subvention
114 850€	30%	34 455€

Les financements publics pouvant atteindre au maximum 80%, une demande complémentaire de subvention sur le fond départemental « appui aux territoires » peut se faire sur la base de 50%, soit :

Base HT des travaux	Taux	Montant subvention
114 850€	50%	57 425€

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET**  
Lorsque le demandeur récupère la TVA, la dépense subventionnable doit être présentée hors taxe.

DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RESSOURCES	Montant	%
Acquisitions immobilières			<b>Aides publiques (1) :</b>		
			<b>DETR 2017 arrêté attributif du 24/05/2017</b>	<b>34 455</b>	<b>30</b>
Travaux	<b>114 850</b>	<b>137 820</b>	Union européenne		
			Collectivités locales et leurs groupements		
			- région		
			- département Appui aux territoires	<b>57 425</b>	<b>50</b>
Matériel			- communes ou groupement de communes		
			Etablissements publics		
			Aides publiques indirectes		
Autres			AUTRES		
			SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES :	<b>91 880</b>	<b>80</b>
Pour les dépenses de fonctionnement, détailler les dépenses, notamment salaires et charges (3)			<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>22 970</b>	<b>20</b>
			Fonds propres		
<i>A DEDUIRE (s'il y a lieu)</i>			Emprunts (2)		
Recettes générées par l'investissement			Crédit-bail		
			Autres (2)		
			Sous-total autofinancement		
<b>TOTAUX</b>	<b>114 850</b>	<b>137 820</b>		<b>114 850</b>	<b>100</b>

## Le Conseil ,

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité**

- **Sollicite** une subvention sur le fond départemental « Contrats solidaires 2016-2021 – appui aux Territoires » conformément au plan de financement ci-dessus

### **PDASR 2018 : Plan départemental d'actions de sécurité routière- Acquisition de caméras complémentaires**

Le ministre de l'Intérieur a fixé comme objectif de passer en dessous de la barre des 2000 personnes décédées sur les routes à l'horizon 2020. Les priorités sont claires :

Lutter contre les facteurs d'accidents que sont la vitesse et la consommation d'alcool et de stupéfiants, réduire la surmortalité des jeunes au volant, et réduire la surmortalité des conducteurs de deux-roues.

Un appel à projet s'adresse aux acteurs concernés par la sécurité routière et donc aux collectivités et doit répondre à l'un des 5 enjeux retenus par le Plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) : alcool et stupéfiants, jeunes, deux-roues, vitesse et seniors (catégorie particulièrement touchée en 2016 et 2017)

La ville entend donc compléter son programme d'installation de vidéo-protection au centre-ville afin de limiter la vitesse des véhicules et de protéger les piétons.

Au regard du contenu du projet, des besoins et des évaluations des actions réalisées en 2017, un comité de pilotage proposera une participation financière ou une aide technique, première quinzaine du mois de mars.

Il est donc possible jusqu'au 20/02/2018 de faire participer la ville de Longuyon à cet appel à projet et de solliciter à ce titre une subvention de 80% sur l'acquisition de 5 caméras complémentaires.

**Total de l'opération 3748.35 TTC soit HT**

**: 3123 €**

Subvention PDASR2018 demandée 80% : 2498 €

Solde à la charge de la commune 20% : 625 €

- **Le Conseil ,**
- **Après en avoir délibéré,**
- **A l'unanimité**
- autorise le Maire à candidater à cet appel à projet et à solliciter une subvention de 80%

**FRAP : Fonds de répartition des Amendes de police : Aménagement et sécurisation d'un sentier piétonnier - RD653-CENTRE GARE-PROFONDE FONTAINE**

Ce fonds soutient des travaux d'aménagement de voirie et équipement en agglomération visant obligatoirement à améliorer la sécurité des usagers de la route et de ses abords.

Le montant maximum subventionnable est fixé à 80 000€ par an et par maître d'ouvrage . Le montant minimum est fixé à 1500€ (pour un montant de 3750€)

Le taux de subvention est au maximum de 40% pour la période 2016-2021.

L'aménagement projeté se situe en bord de route départementale, le long de la voie ferrée, depuis le croisement de la rue de Metz et de la route de Pierrepont, permettant la création d'un chemin piétonnier sécurisé pour les promeneurs et cyclistes désireux de se rendre sur le site naturel de Profonde Fontaine. La surface du projet est d'environ 700ml pour 1050m<sup>2</sup> (cf mémoire explicatif )

Les travaux d'aménagement comprennent :

-la signalisation de chantier

- le Terrassement et l'évacuation des déblais

- la réalisation de fond de forme laitier

- la finition par enrobés à chaud

- et la fourniture et mise en place de potelets et d'une glissière de protection en rondins de diamètre 125 et par 0.60 de hauteur le long de la chaussée en bordure de route afin de sécuriser le cheminement des piétons et cyclistes.

**ESTIMATION FINANCIERE** (selon devis fourni par la SAS DOITEAUX)

TRAVAUX	MONTANT HT
SIGNALISATION	2000.00
TERRASSEMENT- EVACUATION	7875.00
FOND DE FORME LAITIER	12 495.00
FINITION ENROBE A CHAUD	30 975.00
POTELET-GLISSIERE DE SECURITE	31 500.00

TOTAL TRAVAUX HT	84 845.00
TVA 20%	16 969.00
TOTAL TRAVAUX TTC	101 814.00

Total de l'opération 101 814 TTC soit HT : 84 845 €

Subvention FrAP 2018 demandée 40% : 33 938 €

Solde à la charge de la commune 60% : 50 907 €

- **Le Conseil ,**
- **Après en avoir délibéré,**
- **A l'unanimité**
- Avec POUR CONTRE ABSTENTION sollicite une subvention auprès du CD54 sur le fonds des Amendes de Police pour la réalisation d'un aménagement d'un sentier piétonnier.

#### • **TARIFS PUBLICS 2018**

Il appartiendra au conseil municipal de se prononcer sur les tarifs publics 2018 en prenant note des tarifs 2017, et des propositions de la commission Finances (ci-jointes). Ces tarifs seront valables à compter du 1<sup>er</sup> février 2018.

- **Le Conseil ,**
- **Après en avoir délibéré,**
- **A l'unanimité**
- **approuve les tarifs publics 2018 présentés**

#### • **BOIS- PROPOSITIONS DE COUPES EXERCICE 2018**



Dans sa mission de gestion des forêts, l'ONF propose l'inscription des coupes pour l'exercice 2018 dans la forêt relevant du Régime Forestier de Longuyon. Cette proposition s'inscrit dans une perspective de gestion forestière durable.

Le Conseil devra

- se prononcer sur le mode de vente proposé par les services de l'ONF, à savoir : BOIS FACONNES- BF- ou DELIVRANCE (Affouage) –DE-
- Approuver l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2018 présenté
- Ou Demander à l'ONF de bien vouloir procéder en [REDACTED] à la désignation des coupes inscrites présentées
- Ou Informer le Préfet de Région des motifs de report ou de suppression des coupes proposées par l'ONF

Le Conseil sera amené également, pour les coupes inscrites,

- à se prononcer sur la destination de chacune des coupes de l'exercice 2018 comme suit :
  - Vente des futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers pour l'unité de gestion [REDACTED] et fixe les diamètres de futaies à 35 cm pour toutes et à un minimum de 1.30 m pour les essences
  - Pour les autres produits :
    - SOIT** Partage sur pied entre les affouagistes
    - Désigne comme bénéficiaires solvables : A FIDERSPIL-JP JACQUE et P BRACONNIER
    - Décide de répartir l'affouage :
      - \_ par tête
      - \_ par feu
      - \_ moitié par tête, moitié par feu
    - Fixe la taxe d'affouage à [REDACTED] €
    - SOIT** cession de bois de chauffage à la mesure
  - Et/ou**
  - Vente de bois façonnés de tous les produits  
Pour les unités de gestion [REDACTED]
  - Et/ou**
  - Vente en bloc et sur pied  
Pour les unités de gestion [REDACTED]

**Le Conseil ,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité**

- Approuve l'état d'assiette des coupes proposées
- Se prononce sur une vente des futaies de la coupe façonnée et bois de chauffage pour les unités de gestion 37-38-39 et fixe les diamètres de futaies à 35 cm pour toutes et à un minimum de 1.30m pour les essences
- Désigne comme bénéficiaires solvables : A FIDERSPIL-JP JACQUE-P BRACONNIER
- Décide la vente en bloc et sur pied pour les unités de gestion 10 et 11

**• Autorisation de poursuites au Comptable du Trésor**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R. 1617-24 ;

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le

recouvrement des produits locaux ;

Vu la demande de Monsieur Bernard BLONDET, comptable public et responsable de la Trésorerie de Longwy Collectivités, sollicitant une autorisation permanente et générale de poursuites *Intuitu personæ* ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité ;

Considérant que le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites ;

Considérant la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales ;

Considérant que ce dispositif ne prive pas la commune de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites mais allège la procédure de recouvrement contentieux et contribue à rendre plus rapides et plus efficaces les poursuites ;

Considérant qu'une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité, en facilitant et optimisant les potentialités du module « poursuites » de l'application Hélios (recouvrement de masse, sélectivité par enjeux, et.)

**Le Conseil,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité**

- Accorde à Monsieur Bernard BLONDET, comptable public et responsable de la Trésorerie de Longwy Collectivités, et à compter du 4/9/2017, une autorisation permanente et générale des poursuites pour la mise en œuvre des procédures suivantes et dans le respect des seuils réglementaires :

- lettre de relance ;
- phase comminatoire amiable ;
- mise en demeure ;
- opposition à tiers détenteur ;
- saisies attribution et rémunération ;
- saisie vente ;
- procédure de poursuite extérieure.

- Applique cette autorisation permanente et générale des poursuites au budget principal et aux budgets annexes de la collectivité ;

- Applique cette autorisation permanente et générale des poursuites à l'ensemble des titres de recette et/ou ordre de reversement émis par la collectivité, quelle que soit la nature de la créance ;

- Fixe cette autorisation sur la durée du mandat de l'actuel conseil Municipal

**5- URBANISME :**

- **Demande de cession de bail**

Par courrier en date du 11/12/2017, M Patrick GUERIN a fait connaître sa volonté de céder à son fils son bail pour les 2 baux à ferme qu'il exploite, à savoir lieu dit « Paquizel », parcelle cadastrée ZN 33 et « Champs Lattes » AW 46.

- **Le Conseil ,**
- **Après en avoir délibéré,**
- **A l'unanimité**
- Autorise la cession du bail au fils du preneur et de faire procéder à la rédaction de l'acte.

## 6- RAPPORT ANNUEL

- **Compte rendu du Comité Syndical du SDAA54 du 04/10/2017**

Le Comité Syndical du SDAA54 présente le résultats de ses votes réalisés lors de la réunion qui s'est tenue le 4/10/2017 : entrées et sorties du SDAA, rapport d'activité pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 30 septembre 2017, retraçant le territoire du SDAA, le recensement des installations d'assainissement non collectif, le personnel , et les contrôles réalisés

- Le Conseil prend acte du rapport du SDAA 54

## 7- PERSONNEL :

- **AVANCEMENT DE GRADE / AVIS FAVORABLE CAP DU CDG54**

Suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion pour l'avancement de grade, le Maire a la possibilité de faire avancer en grade des agents, ayant atteint au moins un an d'ancienneté dans le 5<sup>ème</sup> échelon de leur grade et comptant au moins 8 ans de services effectifs dans celui-ci.

La CAP du 07/12/2017 a validé les propositions

- **Le Conseil ,**
- **Après en avoir délibéré,**
- **A l'unanimité**
- Décide de transformer les anciens postes d'adjoints administratifs territorial en 2 postes d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe 35 heures hebdomadaires et 35 heures hebdomadaires.

- **MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL**

Le comité technique du CDG54 a été saisi d'une demande de modification de la durée hebdomadaire d'un agent à temps incomplet passant ainsi de 17h30 à 20h30 hebdomadaires en raison de nécessités du service.

Suite à l'avis favorable du CT en date du 31/10/2017,

**Le Conseil ,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité**

- Accepte de Modifier le temps de travail hebdomadaire de l'agent le faisant ainsi passer de 17h30 à 20h30.

- **ADHESION MUTUELLE COMPLEMENTAIRE- MNT/cdg54**- La protection sociale Complémentaire prévoyance et santé.

Le contrat d'assurance mutualisé garantie maintien de salaire et santé est une assurance qui complète le STATUT.

Il s'agit d'une COUVERTURE PREVOYANCE qui protège l'agent quand il se retrouve à demi-traitement.

Lorsqu'un agent est en congé de maladie ordinaire, il perçoit 3 mois de salaire à plein traitement et 9 mois de salaire à demi-traitement. L'assurance prévoyance assure aux agents le maintien de leur traitement à 95% pendant ces 9 mois.

Dans le cadre de la fonction publique, le statut ne protège pas suffisamment les agents publics en cas d'arrêt de travail prolongés pour raison de santé.

Le passage à demi-traitement précarise d'autant plus les agents ayant un pouvoir d'achat restreint d'où un recours à la prévoyance.

Le contrat collectif prévoyance a permis, à ce jour :

- d'optimiser les cotisations pendant plus de 4 années grâce à une très large mutualisation au sein d'un contrat-groupe départemental ;
- de simplifier les déclarations de sinistre pour les collectivités déjà assurées contre le risque employeur par l'intermédiaire du Centre de Gestion ;
- de garantir une indemnisation dans les meilleurs délais aux agents concernés grâce au travail de suivi réalisé par le Centre pour le compte des employeurs.

Participation employeur mensuelle	13,75 €
Participation employeur annuelle	5 523,32 €

**Le Conseil ,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité**

- **autorise le Maire à signer le contrat d'adhésion à la MNT géré par le CDG54 correspondant à une participation annuelle de l'employeur pour tous les agents de 5523.32€ pour l'année 2018.**

Le Conseil Municipal, par délibération n°14-01-06 en date du 23/04/2014 a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, toute ou partie de ses attributions.

Le maire est donc en capacité de décider sans en référer au Conseil dans le cadre de ses attributions.

Le Maire est tout de même tenu d'informer des décisions prises sur délégation, le maire devant en rendre compte au cours des réunions obligatoires du Conseil Municipal (CGCT, art.L.2122-23).

Le CGCT ne prévoit pas de formalisme particulier à ce « rendu-compte », de telle sorte qu'il peut être présenté oralement par le maire ou, au contraire, faire l'objet d'un document récapitulatif des décisions prises sur délégation

Les décisions prises depuis le dernier conseil municipal du 10/11/2017 concernent les matières suivantes : (décisions consultables dans le dossier)

- **CONVENTION POINT NUMERIQUE CAF- signée le 10/01/2018 -afin de faciliter l'accès aux administrés aux services numériques de la CAF**
- **ADHESION ASSURANCE CHOMAGE-URCSSAF- signée le 19/12/2017 -contribution à l'assurance chômage pour l'ensemble des agents non titulaires et non statutaires.**
- **CONVENTION PREVENTION-SANTE-CONDITIONS DE TRAVAIL- CDG54 signée le 09/01/2018, durée 3 ans, ayant pour effet une amélioration des conditions de travail et la préservation de la santé physique et mentale des agents.**

**Le Conseil prend acte des décisions prises par le Maire depuis le dernier conseil**

## **9 - DIVERS**

*Fin de séance à 11h46*

*Le secrétaire de séance*